

Initiatives parlementaires

mais encore un accord bilatéral avec le Québec si les dispositions actuelles sur ces 24 sièges doivent être modifiées.

Les modifications bilatérales et multilatérales sont couvertes par l'article 43 de la Loi constitutionnelle, qui prévoit que les modifications constitutionnelles liées à une disposition applicable à une province ou plus, mais pas à toutes, requièrent le consentement du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées législatives de chacune des provinces auxquelles la modification s'applique. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, que l'on obtienne ce genre d'accord du Sénat, sans parler des législatures provinciales touchées?

Les amendements bilatéraux ou multilatéraux ne sont pas soumis à des délais minimaux ou maximaux et n'exigent pas le vote de la majorité des membres des organismes législatifs touchés. Autrement, ils doivent obtenir l'assentiment de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Dans ce cas, le Sénat n'a qu'un droit de veto suspensif.

Même si le Parlement voulait donner suite à la motion et tenter de modifier la Constitution, il est donc peu probable qu'il puisse obtenir le consentement obligatoire de l'Assemblée nationale à Québec. De plus, rien ne garantit que d'autres provinces approuveraient les modifications.

On pourrait difficilement s'attendre à ce que le premier ministre Mike Harris, de l'Ontario, accepte de diminuer l'influence de sa province à la chambre haute sans rien obtenir en retour. N'oublions pas la défaite subie en 1990 par David Peterson, l'ancien premier ministre, après qu'il eut accepté de céder quelques sièges en Ontario pour sauver l'accord du lac Meech. Nous nous en souvenons tous. J'avais trouvé que c'était un geste généreux de sa part, mais il n'a pas été bien perçu en Ontario. Vous vous en souvenez, monsieur le Président. Vous-même êtes député d'une circonscription ontarienne.

Les petites provinces comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, qui représentent ensemble 6 p. 100 de la population et détiennent 19 p. 100 des sièges au Sénat, ne seront vraisemblablement pas enclines à appuyer avec enthousiasme la motion présentée par la députée de Mission—Coquitlam. Par conséquent, je crois qu'il n'y a pas vraiment lieu de croire que ces provinces consentiraient à des changements, à moins qu'elles obtiennent quelque chose en échange, par exemple un renforcement de l'obligation constitutionnelle du gouvernement fédéral de verser des paiements de péréquation. Ce n'est là qu'une suggestion parmi tant d'autres.

Par ailleurs, nous ne pourrions pas envisager une réforme radicale du Sénat sans la participation du public. Divers groupes soutiendront qu'il y a d'autres questions constitutionnelles qui sont beaucoup plus pressantes que la réforme du Sénat et qui devraient avoir priorité, des questions comme l'inclusion des droits spécifiques des autochtones dans la Constitution.

Encore une fois, monsieur le Président, j'attire votre attention sur l'échec de l'Accord de Charlottetown. On y prévoyait l'établissement d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale, tout ce qu'on demande dans cette motion. Cet accord a été rejeté dans un référendum fédéral dans neuf provinces et deux territoires et

dans un référendum provincial au Québec. Une majorité de Canadiens dans une majorité de provinces ont voté non.

À l'extérieur du Québec, les Canadiens ont rejeté l'accord à 54 p. 100 contre 45 p. 100, avec 1 p. 100 de bulletins de vote détériorés. Les Québécois l'ont rejeté à 55 p. 100 contre 42 p. 100. Dans la province de la députée de Mission—Coquitlam, la Colombie-Britannique, l'Accord de Charlottetown a subi sa défaite la plus cuisante, 67,2 p. 100 de la population ayant voté non. Pourtant, la députée vient présenter à la Chambre aujourd'hui une motion identique à ce qui était proposé dans l'accord de Charlottetown.

Je croyais que ce parti se vantait constamment d'être démocratique. Soixante-sept pour cent des habitants de sa province ont voté contre cette proposition, et que fait la députée? Elle propose la même chose à la Chambre. Je viens de toucher une autre corde sensible, cette fois chez un député de la Saskatchewan.

M. Morrison: Monsieur le Président, je doute qu'il soit acceptable qu'un député cite volontairement une date inexacte quand il fait. . .

Le Président: À l'ordre. Nous arrivons au débat. Le député aura sous peu l'occasion de réfuter les affirmations d'un autre député. Nous avons l'habitude de donner notre propre interprétation des chiffres.

• (1410)

Je mets toutefois les députés en garde contre l'utilisation du ce terme. Si je ne m'abuse, il est non parlementaire de dire qu'un député «induit volontairement en erreur» et j'invite les députés à s'en abstenir.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'espère vraiment que ces interruptions ne réduiront pas mon temps de parole. J'ai préparé mon discours avec soin et je voudrais le terminer avant d'entendre celui du député, qui fera alors valoir ses arguments, au lieu de m'interrompre constamment.

Encore une fois, je suis renversé d'entendre la députée de Mission—Coquitlam formuler des propositions très similaires à celles de l'accord de Charlottetown. En effet, cet accord a été rejeté par ses propres électeurs et, d'une façon plus catégorique encore, par son parti qui s'y est opposé vigoureusement, même si certains d'entre nous avaient le bon sens de l'appuyer.

Même s'il renferme des dispositions qui visaient une réforme du Sénat en prévoyant notamment la représentation des peuples autochtones et de nouveaux pouvoirs pour opposer un veto à toute mesure législative de la Chambre des communes ayant pour objet de modifier la politique d'imposition dans les secteurs importants des ressources naturelles, cet accord a échoué. J'insiste sur ce point.

Les négociations de Charlottetown ont montré que les premiers ministres, les dirigeants territoriaux et les leaders autochtones pouvaient arriver à s'entendre, même si la conclusion d'un accord n'a pas été chose facile. Le chef du Parti réformiste a parlé de l'accord négocié par 17 parties comme de l'accord Mulroney, mais cette entente était en fait le résultat d'un processus très complexe qui a exigé de nombreux compromis et concessions.